



Guide du détenteur caprins et ovins

Les obligations

Vous détenez 1 ou plusieurs ovins ou caprins ?

Conformément à l'article D. 212-26 et 27 de l'arrêté du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce ovine et caprine, vous êtes tenu :

- ▶ De vous déclarer auprès de l'établissement de l'élevage (CCISM) mentionné à l'article L.653-7 afin de vous voir attribuer un numéro national d'exploitation selon les modalités définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
- ▶ D'identifier ou de faire identifier chaque animal né sur votre exploitation.
 - Les animaux doivent être identifiés conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 21/2004.
 - Les animaux doivent être identifiés au moyen de repères agréés dans les conditions prévues au A de l'annexe du règlement (CE) n° 21/2004. Cette identification doit être maintenue par le détenteur de l'animal quelle que soit la provenance de celui-ci.

Comment faire ?

- 1 Le Chargé d'identification animale procédera à la demande d'immatriculation de votre exploitation (Vous devez fournir une copie de votre pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois).
- 2 L'Agent remplira avec vous le recensement de vos caprins et ou ovins.
- 3 L'Agent remplira avec vous la commande des matériels officiels nécessaires à l'identification des vos animaux (Pinces, boucles, registre ...) et vous indiquera la somme à payer.

Votre contact : Alfred Flanders • 0690 631 189 • aflanders@ccism.com

Tarifs en vigueur

Pendentif électronique initiale..... (Plaquette de 10)	15,00 € / unité	Document de circulation.....	8,50 € / carnet
Cheviflex jaune initiale..... (Plaquette de 10)	5,00 € / plaquette	Registre caprins et ovins.....	Gratuit
Pince.....	35,00 €	Cotisation annuel forfaitaire.....	10,00 €
Pointeau.....	4,00 € / unité	Cotisation par reproducteur..... (plafonner à 200 reproducteurs)	0,50 € / reproducteur

Les aides

Vous pouvez bénéficier d'aides pour votre élevage.

Pour prétendre aux différentes dispositifs d'aides vous devez en plus d'être déclaré à l'EDE et d'identifier vos animaux, être agriculteur actif.

1

Connectez-vous sur <https://formalités.entreprises.gouv.fr>

Pour créer votre auto-entreprise agricole, vous devez fournir une copie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie de votre carte vitale.



Vous obtiendrez un numéro de Siret pour votre exploitation agricole.



Vous serez contrôlé par la MSA, qui vérifiera que votre activité remplit bien les conditions pour être assujettie à l'assurance maladie des exploitants agricole (AMEXA) et procédera à votre affiliation.

2

Tenez votre registre d'élevage à jour.

3

Faites votre déclaration de surface annuelle sur la plateforme Telepac

Besoin d'accompagnement ?

Nos équipes sont là pour vous informer et vous accompagner dans tous vos démarches.

Pour la création de votre entreprise agricole

Contactez

Stéphanie Gombs Minville



+590 690 48 93 08



sgombs@ccism.com

pour la tenue de votre registre d'élevage, votre déclaration de surface ou vos demandes d'aides

Contactez

Alfred Flanders



+590 690 63 11 89



aflanders@ccism.com

Les aides

Prime aux petits ruminants (PPR)

L'AIDE

C'est une prime annuelle du 1^{er} pilier de la politique agricole commune (PAC).
La demande se fait sur Telepac du 1^{er} au 31 Janvier de chaque année, son montant est de 34 euros par animal éligible.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Détenir au moins 10 Brebis et ou Chèvres éligibles
- Maintenir l'effectif engagé sur votre exploitation pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours (*cette période s'étend du 1^{er} février au 10 mai inclus de l'année*)
- Être enregistré à l'EDE conformément à la réglementation en vigueur (*arrêté du 30 /07/14 relatif à l'enregistrement des exploitations et détenteurs*).
- Déposer votre demande sur Telepac entre le 1^{er} au 31 janvier de chaque année.

Indemnité compensatrice d'handicap naturel (ICHN) :

L'AIDE

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels sont versées aux agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles situées en zone défavorisée.

Les ICHN contribuent à maintenir l'activité en zone rurale, à préserver l'espace naturel et à conserver et promouvoir des modes d'exploitation durables qui tiennent compte en particulier d'exigences environnementales.

La demande se fait sur Telepac du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année, son montant de base est de 70 €/ha pour les 75 premiers hectares admissibles et de 138 €/ha pour les 25 premières hectares de surfaces fourragères

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Détenir au moins l'équivalent de 5 unités de gros bétail (UGB) et 3 hectares minimum de surfaces fourragères primables
- Être résidant en zone défavorisée
- Être à jour de ses cotisation salariales et patronales (MSA)
- Avoir moins de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande
- Tirer au moins 50% de ses revenus de l'agriculture
- Avoir des revenus non agricoles < à environ 37 000 €
- Respecter la traçabilité.

Les aides

Les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB) et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027

L'AIDE

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB).

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique est une aide qui vise à accompagner les agriculteurs qui s'engage en agriculture biologique, en compensant les surcouts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

Le montant de l'aide est de 350 €/hectare

Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations qui s'engagent dans le développement mais aussi dans le maintien de pratiques plus vertueuses du point de vue environnemental.

Le programme réside dans 4 mesures système d'exploitation :

- Systèmes d'exploitation herbagés et pastoraux individuels ;
- Systèmes d'exploitation herbagés et pastoraux collectifs ;
- Systèmes d'exploitation polyculture-élevage ;
- Systèmes d'exploitation de grandes cultures.

Suivant l'exigence environnementale des mesures et selon les couverts visés, les montants d'aide sont, à titre indicatif, compris entre 50 et 900 euros à l'hectare.

Pour les détails, voir :

<https://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-lagriculture-biologique>

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Notifier son activité auprès de l'Agence Bio (www.agencebio.org) et s'engager auprès d'un organisme certificateur qui produira les documents justificatifs nécessaires pour l'instruction de l'aide.
- Prendre connaissance du cahier des charges de la mesure d'aide à la conversion ou maintien en bio ou des mesures MAEC en rapprochant de votre DAAF-UT ou la CCISM et en consultant le site internet : www.agriculture.gouv.fr .
- Déposer une demande d'aide sur Telepac du 1^{er} avril au 15 mai au plus tard inclus.



Les aides

Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité. Aide POSEI en faveur de la production ovine et caprine de Saint-Martin

L'AIDE

Cette aide vise à adapter la production organisée aux besoins du marché pour répondre au mieux aux attentes des transformateurs, distributeurs, et consommateurs par un produit d'origine locale dont la qualité est garantie et régulière, en protégeant le revenu des éleveurs.

Le bénéficiaire de cette aide est la SICASMART et leurs adhérents, membres de l'IGUAVIE.

La SICASMART reverse aux éleveurs la part d'aide qui leur revient dans les deux mois suivant la réception du paiement.

Le montant de l'aide est de : 10,00 € / kg de carcasse ovine et caprine répartie de la façon suivante :

- 9€/kgc reversés à l'éleveur par la SICA
- 1€/kgc à la SICASMART

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Immatriculer son cheptel
- Identifier ses bovins
- Tenir à jour un registre d'élevage
- Tenir à jour une comptabilité avec minima un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires
- Être adhérent à la SICASMART
- Respecter les exigences réglementaires en matière de gestion dans les domaines de la santé publique, santé des animaux et des végétaux, environnement et bien-être des animaux (article 13 du règlement (UE) n°2021/2115).

Les avantages d'être agriculteur actif ?

Vous bénéficiez des différentes couvertures sociales :

- L'assurance maladies des exploitants agricole (AMEXA)
- L'assurance invalidité (AI), l'assurance vieillesse (AV) et la retraite complémentaire obligatoire (RCO)
- L'allocation familiale (AF)
- L'assurance accidents du travail des exploitants agricole (ATEXA)
- La formation professionnelle continue des exploitants agricole (VIVEA)

En cas de calamité agricole ou de catastrophe naturelle vous pouvez notamment bénéficier de :

- L'aide sécheresse de la Collectivité
- L'aide minimis de l'Etat pour calamité agricole
- L'indemnité de votre assurance pour catastrophe naturelle
- L'aide d'Etat pour catastrophe naturelle
- Report d'échéance des dettes sociales et fiscales.

NB : les exploitations agricoles inférieures à 40 ha pondérées, bénéficient de la loi LOOM (loi d'orientation Outre-Mer) et sont exonérées des charges AMEXA, AI, AV et AF.

Cas pratique - exemples

Exploitation de Monsieur X située à Quartier d'Orléans

·Superficie : 3 hectares (1 hectares en prairie et 2 hectares en friche)

·Caprins : 40 têtes (30 chèvres, 1 bouc et 9 chevreaux) équivalent à 5.38 UGB

Considérant que l'éleveur consacre un minimum de 1200 heures annuel à son activité pour être agriculteur actif, adhérent à la SICASMART et s'engage dans une agriculture biologique, voici ce qu'il peut toucher en moyenne en aides:

✓ **PPR** : 1 020,00 €

✓ **ICHN** : 624,00 € (si revenu agricole \geq à 50% du revenu total de l'exploitant et que son revenu total n'excède pas 37 000 €/an)

✓ **POSEI** : 675,00 €

✓ **AB** : 1 050,00 €

TOTAL DES AIDES \Rightarrow **3 369,00 €**

Exploitation de Madame Y située à Grand Case

·Superficie : 7 hectares dont la totalité est en prairie permanente

·Caprins : 70 têtes (28 Chèvres, 2 Boucs et 46 Chevreaux) équivalent à 8.84 UGB

·Ovins : 53 têtes (18 Brebis, 4 Béliers et 31 Agneaux) équivalent à 5.82 UGB

Considérant que l'éleveuse consacre un minimum de 1200 heures annuel à son activité pour être agricultrice actif, adhérente à la SICAMART et s'engage dans une agriculture biologique, voici ce qu'elle peut toucher en moyenne en aides :

✓ **PPR** : 2 380,00 €

✓ **ICHN** : 1456,00 € (si revenu agricole \geq à 50% du revenu total de l'exploitant et que son revenu total n'excède pas 37 000 €/an)

✓ **POSEI** : 4 050,00 €

✓ **AB** : 2 450,00 €

TOTAL DES AIDES \Rightarrow **10 336,00 €**



Maison des Entreprises
10, rue Jean-Jacques Fayel - Concordia
97150 Saint-Martin

info@ccism.com | 0590 27 91 51
www.ccism.fr |    